

**Rapporteur : Joseph EL GHARIB**  
**Service : Finances**

**Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines,  
Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 4 avril 2023**

**Rapport n° 04**

**Objet : Examen d'une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023**

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2023 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 60 427,75 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 563 785,68 €.

**A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 60 427,75 € (Chapitre 011)**

- 60 427,75 € sur le chapitre 011, permettant de l'augmentation des fluides.

**A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 60 427,75 € (R002 )**

- 60 427,75 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

## **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

### B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 563 785,68 € (Chapitres 20, 21, 23 et 26)

- 3 513 785,68 € de reports de charges. Les reports de charges correspondent à des dépenses d'investissement, d'équipement, d'étude, engagées avant le 31 décembre, mais dont les factures seront reçues sur l'exercice suivant. Ils constituent des dépenses obligatoires et doivent être comptabilisés sur l'exercice suivant. Ils portent principalement sur les travaux du Gymnase des Bas-Coquarts.
- 50 000 € qui correspondent au montant de la participation de la Ville à la SPL en charge du déploiement et de la gestion du réseau de chaleur par géothermie sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

### B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 563 785,68 € (Chapitres 13, 16, 1068 et R001)

- 2 072 737,40 € qui correspondent à des reports de recettes d'investissement non perçues en 2022, dont des subventions pour un montant total de 112 k€ ainsi qu'un reliquat d'emprunt 2022 de 1 960 K€ à tirer.
- 562 470,58 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2022 (compte 1068).
- 928 577,70 € qui correspondent au solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

**La section d'investissement est équilibrée.**

## **C/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

L'instruction budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Cette disposition permettrait d'amender, au regard des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le volume des deux sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le vote d'une décision modificative qui intervient généralement en fin d'année.

Dans cette optique, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 de la Ville conformément à la balance annexée.

**Il est demandé à la Commission d'émettre un avis sur cette proposition.**